

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-147
du 25/07/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
47 Cours des Platanes
le 29 juillet 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Mme Ophélie ROCHE pour le stationnement d'un camion au 47 cours des Platanes à LAPALUD pour livraison de béton,

Considérant que pour permettre le stationnement de ce camion au niveau du 47 Cours des Platanes, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées au niveau du 47 Cours des Platanes le 29 juillet 2019 entre 8 h 00 et 17 h 00.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,



Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme